

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 04/04/2025

8

dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Monsieur Benoît MENE

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/2025 et publié ou notifié

14/04/25

Objet: Demande de subvention au Département - Recherche et réparation urgente de fuites RD66 - DE_042_2025

Monsieur le Maire informe que début janvier la commune a effectué des travaux de recherche de fuite d'eau en urgence en raison d'une consommation anormale d'environ 50 m³ jour. Afin de procéder à cette recherche, la commune a fait intervenir France fuite pour détecter le lieu exact de la fuite, puis l'entreprise JOCAVEIL a procédé à la réparation. Cette fuite était située sur la RD66 au niveau de l'ancienne station-service. Le montant de cette recherche et réparation s'élève à 3021.80 €HT. Une demande d'anticipation a été formulée auprès du Conseil Départemental et acceptée en date du 15/01/2025.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

1) prend bonne note des factures de l'entreprise Jocaveil et France Fuite pour un montant total hors taxe de 3 021.80 €,

2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,

3) prend acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE



Le Maire, Patrick LECROQ

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-216602235-DE_042_2025-DE

AGEDI